

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 08 septembre 2020 et signé par le greffier et le maire ou la personne qui présidera cette séance.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'ACTON VALE

S.O.  
2020-08-17

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, lundi le dix-septième jour du mois d'août de l'an deux mille vingt à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no. 1  
Madame Suzanne Ledoux, conseillère district no. 2  
Monsieur Raymond Bisailon, conseiller district no. 3  
Madame Annie Gagnon, conseillère district no. 4  
Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no. 5  
Madame Pierrette Lajoie, conseillère district no. 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau.

Mesdames Nathalie Ouellet, OMA, directrice générale et Maryse Ouellette, greffière adjointe assistent également à cette assemblée.

L'enregistrement de cette séance est publié, tel que le permet l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 26 avril 2020, sur le site internet de la Ville d'Acton Vale.

Rs.2020-08-215

#### **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 août 2020 avec les modifications suivantes :

#### **AJOUTER :**

**5.6 Paiement d'une facture pour l'achat d'une clôture (projet Vélogare).**

**18.6 Avis de motion et présentation du règlement 008-2020 (Zones 403 et 151)**

**18.7 Résolution pour accepter le premier projet de règlement no 008-2020**

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2020-08-216

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 03 AOÛT 2020.**

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 03 août 2020 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture (art. 333, LCV).

Le conseiller Raymond Bisailon propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 03 août 2020 tel que rédigé par la greffière.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**CORRESPONDANCE.**

Rs.2020-08-217

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE MONSIEUR JACQUES CÔTÉ.**

Attendu que monsieur Jacques Côté soumet une suggestion à la Ville, afin que cette dernière aménage une piste cyclable, de la gare jusqu'au parc St-André, tel que démontré au plan ci-joint à la présente;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

Que considérant que ces terrains ne sont pas la propriété de la Ville, nous ne pouvons donner suite à cette demande. Par contre, lors d'aménagement futur de nouveaux tronçons, la Ville étudiera la possibilité d'installer une piste cyclable pour favoriser ce genre de projet.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC RELATIVE À DES RÉDUCTIONS DE LA LIMITE DE VITESSE.**

Lettre d'un citoyen de la municipalité de Roxton Falls concernant une demande conjointe aux maires d'Acton Vale, de Roxton Falls et du Canton de Roxton, afin que ces derniers transmettent au Ministère des Transports du Québec, une demande de diminution de vitesse sur la Route 139 Sud entre Acton Vale et Roxton Falls;

**Le conseil prend acte**

Rs.2020-08-218

**DÉPÔT D'UNE LETTRE DE MONSIEUR RICHARD E. LANGELIER, DOCTEUR EN DROIT ET SOCIOLOGUE.**

Attendu que monsieur Richard E. Langelier, Docteur en droit et sociologue, membre du collectif scientifique, nous informe que suite à notre résolution 2020-05-137, adoptée à la séance ordinaire tenue le 19 mai 2020, celui-ci ne peut acquiescer à notre demande;

En conséquence la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

Que la ville trouve regrettable que M. Langelier ne puisse acquiescer aux conditions émises dans la résolution 2020-05-137;

Que la ville considère qu'il est extrêmement important que tous les intervenants de ce dossier reçoivent les mêmes informations. C'est pour cette raison que la Ville avait statué dans sa dernière résolution les personnes qui devaient être présentes à cette rencontre.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

### **DÉPÔT D'UNE RÉOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ D'UPTON.**

La municipalité d'Upton transmet à la Ville d'Acton Vale, une résolution adoptée par le conseil municipal, relativement à une demande de révision de la formation des pompiers à temps partiel;

**Le conseil prend acte**

Rs.2020-08-219

### **INVITATION AU TOURNOI DE GOLF DES GENS D'AFFAIRES DE LA RÉGION D'ACTON ET DEMANDE DE COMMANDITE.**

Attendu que la Chambre de commerce invite les membres du conseil au tournoi de golf des gens d'affaires de la région d'Acton;

Attendu qu'une demande de commandite est soumise;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 560 \$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-110-00-310, à Chambre de commerce de la région d'Acton, afin de permettre les inscriptions suivantes :

Quatre (4) personnes au coût de 140 \$ chacune pour le golf, voiturette et souper ou certificat cadeau. Ce tournoi aura lieu le vendredi 11 septembre 2020 au Club de Golf Acton Vale;

D'autoriser la remise d'objets promotionnels aux joueurs qui participeront à ce tournoi à titre de commandite.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2020-08-220

### **DEMANDE DE DIMINUTION DE VITESSE SUR LA ROUTE TÉTREAU**

Attendu qu'une demande est soumise à la Ville , afin de réduire la limite vitesse sur la route Tétreault;

Attendu que la limite de vitesse de 80 km/heure n'est pas respectée;  
Attendu que la circulation est plus importante depuis le bris du pont du rang 5 à St-Théodore d'Acton;

En conséquence la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale garde le statu quo relativement à la vitesse établie à 80 km/heure;

Que la Ville d'Acton Vale installera son radar portatif sur la route Tétreault;

Que la Ville fera part de la situation à la Sûreté du Québec et demandera une surveillance accrue à cet endroit.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR DES CONSEILLERS (ÈRE) AINSI QUE LE PAIEMENT DE CES DÉPENSES.**

Aucune dépense prévue.

Rs.2020-08-221

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE CLIMATISATION DE L'HÔTEL DE VILLE ET AUTORISER LE PAIEMENT.**

Attendu que la Ville d'Acton Vale a demandé des prix afin de procéder au remplacement du système de contrôle de chauffage et de la climatisation de l'Hôtel de Ville;

Attendu que Cimon Bouchard Inc. propose deux options, soit :

Option #1, pour un montant de 13 728.65 \$ plus taxes, comprend :

- Système de zonage Prolon 10 zones + Panneau maitre + contrôleur de pression statique
- 10 Actuateurs de zones avec sortie pour chauffage auxiliaire
- Filage pour raccordement du nouveau système
- Module d'accès à distance via internet
- Démantèlement du système de contrôle existant
- Ajout d'un thermostat programmable pour unité de la salle du conseil
- Main d'œuvre pour travaux

Option #2, pour un montant de 16 044.53 \$ plus taxes, comprend :

- Système de zonage Prolon 10 zones + Panneau maitre + contrôleur de pression statique
- 10 Actuateurs de zones avec sortie pour chauffage auxiliaire
- Filage pour raccordement du nouveau système
- Module d'accès à distance via internet pour les 2 systèmes
- Démantèlement du système de contrôle existant

- Ajout d'un contrôleur Prolon pour unité de la salle du conseil
- Main d'œuvre pour travaux

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'autoriser le remplacement du système de contrôle du chauffage et de la climatisation à l'Hôtel de Ville, selon l'option #1;

D'autoriser une dépense d'un montant de 13 728.65 \$, plus taxes, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-190-00-522 à Cimon Bouchard Inc. le remplacement du système de contrôle du chauffage et de la climatisation à l'Hôtel de Ville.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 007-2020 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 3 017 200 \$ , AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2019-2023.**

Considérant l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est, par la présente, donné avis de motion, par la conseillère Suzanne Ledoux qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 007-2020 décrétant un emprunt de 3 017 200 \$ afin de financer la subvention pour l'exécution des projets prévus dans la Programmation des travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023 et par lequel programme financera lesdits projets approuvés par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au montant total de 3 017 200 \$.

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 007-2020 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 3 017 200 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2019-2023.**

Il est, par la présente, déposé par la conseillère Suzanne Ledoux, le projet de règlement numéro 007-2020 intitulé *Règlement décrétant un emprunt au montant de 3 017 200 \$ afin de financer la subvention dans le cadre du Programme TECQ 2019-2023*, qui sera adopté à une séance subséquente.

Rs.2020-08-222

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER UN SIGNATAIRE POUR UN AMENDEMENT DE CONTRAT AVEC LE CHEMIN DE FER SAINT-LAURENT & ATLANTIQUE**

Attendu que le Chemin de Fer et la Ville ont conclu une entente le 18 octobre 2002, concernant un droit de passage sur la propriété du Chemin de Fer pour l'installation d'une piste cyclable et l'implantation d'un stationnement;

Attendu que la Ville souhaite réaménager l'aire de stationnement;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'entente signée le 18 octobre 2002;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser la directrice générale, madame Nathalie Ouellet, OMA, à signer pour et au nom de la Ville l'amendement de contrat entre le Chemin de Fer Saint-Laurent & Atlantique et la Ville d'Acton Vale.

D'autoriser une dépense d'un montant de 2 750,00 \$ plus taxes, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 22-700-10-000 à Chemin de Fer St-Laurent & Atlantique (Québec) Inc. pour les frais d'ingénierie, de traitement et préparation des documents contractuels dans le cadre de la Mise en valeur du secteur de la gare d'Acton Vale (Projet Vélo-Gare);

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2020-08-223

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'ACHAT D'UNE CLÔTURE (PROJET VÉLO-GARE)**

Attendu qu'il y a lieu d'installer une clôture le long de de la piste cyclable (longeant le chemin de fer) dans le cadre du projet Vélogare,

Attendu que deux (2) prix ont été demandés;

En conséquence, le conseiller Raymond Bisailon propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 19 839.75 \$ plus taxes, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 22-700-10-000 à Clôtures 10-Visions pour l'achat d'une clôture pour le projet Vélo-Gare;

De financer cette dépense à même les surplus affectés (51.33%) et à même le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) (48.67%);

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

... Dépôt du rapport du département suivant :

a) Service incendie.

**Le conseil prend acte.**

.....Dépôt des rapports des départements suivants relativement aux achats municipaux :

- a) Greffe municipal et Cour municipale
- b) Services culturels et sportifs
- c) Travaux publics
- d) Direction générale
- e) Bibliothèque municipale
- f) Urbanisme
- g) Trésorerie
- h) Incendie
- i) Traitement de l'eau et épuration des eaux
- j) Ressources humaines

**Le conseil prend acte.**

Rs.2020-08-224

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE MOBILIER URBAIN.**

Attendu que la Ville a procédé, le 14 août 2020 à 10 h à l'Hôtel de Ville, à l'ouverture de soumissions pour la fourniture de mobilier urbain pour le projet Vélo-Gare;

Attendu que trois (3) fournisseurs ont été invités à soumissionner et que la Ville a reçu trois (3) soumissions;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 19 609.18 \$, plus taxes, ainsi que son paiement, à même le poste budgétaire 22-700-10-000 pour la fourniture de mobilier urbain pour le projet Vélo-Gare;

De financer cette dépense à même les surplus affectés (51.33%) et à même le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) (48.67%) :

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit: **Techsport** au coût de 19 609.18 \$, plus les taxes, pour la fourniture de mobilier urbain pour le projet Vélo-Gare.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2020-08-225

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT D'UNE FACTURE ÉMISE PAR L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR LES SERVICES OBTENUS DANS LE CADRE DE LA MUTUELLE DE PRÉVENTION SST.**

Attendu que l'Union des municipalités du Québec a transmis pour fins de paiement une facture émise pour les services obtenus dans le cadre de la Mutuelle SST, dont le montant final pour 2019 et initial 2020;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 6 063.37 \$, taxes incluses, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-160-00-419, à l'Union des municipalités du Québec en paiement de la facture portant le numéro 147263 émise le 20 juillet 2020, ce montant comprenant le coût final 2019 et initial 2020.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

.....La conseillère Annie Gagnon quitte son siège.

Rs.2020-08-226

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA SIGNATURE DE LA POLITIQUE DES CADRES 2019-2023 ET DÉSIGNER LES SIGNATAIRES**

Le conseiller Raymond Bisailon propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu d'accepter la politique des cadres 2019-2023, telle que déjà présentée aux membres du conseil, de désigner le maire, la conseillère Pierrette Lajoie, la directrice générale, ainsi que le personnel-cadre à signer, pour et au nom de la Ville, ladite politique des cadres.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

.....La conseillère Annie Gagnon reprend son siège.

Rs.2020-08-227

**EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL**

Attendu la recommandation du directeur du Service des incendies et de la coordonnatrice aux Ressources humaines et communications;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu:

D'autoriser l'embauche de monsieur Daniele Strazzerie à titre de pompier à temps partiel au Service des incendies, conditionnel à la passation et la réussite d'un examen médical pré-emploi. Monsieur Strazzerie devra réussir sa période de probation et être inscrit à la formation requise par le poste. Sa date d'embauche sera le ou vers le 24 août 2020;

Toutefois, en raison de la situation liée à la COVID-19, l'examen pré-emploi sera fait en cours de probation et le maintien de l'emploi sera aussi lié à la réussite de celui-ci. La rémunération du candidat sera selon les conditions salariales de la convention collective.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2020-08-228

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA COORDONNATRICE — BIBLIOTHÈQUE ET CULTURE À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE « L'APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2020-2021 ».**

Attendu qu'il y a lieu de modifier la résolution 2020-08-209 pour y lire :

Attendu que les demandes d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications se font maintenant en ligne;

Attendu que le ministère de la Culture et des Communications exige pour l'*Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes* une résolution municipale désignant le responsable de la bibliothèque, madame Sophia Bédard, comme personne contact pour déposer cette demande;

En conséquence la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu que la Ville d'Acton Vale autorise la production et le dépôt au ministère de la Culture et des Communications d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'*Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes* et de désigner madame Nathalie Ouellet, directrice générale, comme mandataire et signataire aux fins de ce projet et madame Sophia Bédard comme personne-contact.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2020-08-229

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE DÉCANTATION – USINE DE FILTRATION D'EAU POTABLE.**

Attendu que la Ville a procédé, le 13 août 2020 à 11 h à l'Hôtel de Ville, à l'ouverture de soumissions pour le remplacement des équipements de décantation – Usine de filtration d'eau potable;

Attendu que les documents étaient disponibles sur le site SEAO et que la Ville a reçu sept (7) soumissions;

Attendu la recommandation de monsieur Sébastien Labonté, ingénieur de la firme Pluritec;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 686 049.23\$, plus taxes, ainsi que son paiement, à même le poste budgétaire 22-400-10-000 pour le remplacement d'équipement de décantation – Usine de filtration d'eau potable, le tout selon l'appel d'offres daté du 13 août 2020;

De financer cette dépense à même la contribution payée comptant par le gouvernement fédéral dans le cadre du Programme de la TECQ 2019-2023;

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit: **Le Groupe LML Ltée** au coût de 788 785.38 \$, incluant les taxes, pour le remplacement des équipements de décantation.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

.....Monsieur le maire demande à la greffière adjointe si des questions et/ou commentaires ont été formulés par des personnes intéressées à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après. Il n'y a aucune intervention.

Rs.2020-08-230

**RÉSOLUTION RELATIVE À DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 070-2003.**

Attendu que des demandes de dérogations mineures au règlement de lotissement 070-2003, ont été déposées par la compagnie 9276-5544 Québec Inc. afin que soit autorisé un projet de lotissement visant à créer un nouveau développement résidentiel sur les lots 2 326 921 et 3 912 585 à Acton Vale;

Attendu que le projet, tel que présenté, déroge à quatre articles du règlement de lotissement 070-2003, soit :

**Article 5.3 : Dimensions minimales des lots ou des terrains :**

La profondeur moyenne du lot 1 est de 23.78 m alors que l'article 5.3 stipule qu'une profondeur moyenne de 24 m est requise, soit une dérogation mineure de 0.22 m au niveau de la profondeur moyenne du lot.

**Article 5.3.2 : Lot situé sur la ligne extérieure d'une courbe :**

La largeur minimale de la ligne avant du lot 6 prévu pour recevoir une habitation unifamiliale isolée à une largeur de 10,5 m alors que l'article 5.3.2 stipule qu'une largeur minimale de 14 m est requise pour un lot desservi par les services d'aqueduc et d'égout qui est situé en bordure d'une rue sans issue du côté extérieur d'une courbe, soit une dérogation de 3,5 m au niveau de la largeur du lot.

**Article 6.2 : Emprise minimale :**

La rue projetée aurait une emprise de 10.67 m alors que l'article 6.2 stipule que toute nouvelle rue ou tout prolongement d'une rue existante doit avoir une emprise minimale de 15 mètres, soit une dérogation de 4.33 m au niveau de la largeur de l'emprise.

### Article 6.3.3 : Distance entre les intersections :

Selon l'article 6.3.3, la distance minimale à maintenir entre l'intersection de deux rues, provenant de directions opposées, qui viennent buter sur une autre rue, doivent être espacées d'au moins 24 m alors que la rue projetée serait espacée de 0,6 mètre de la rue Cushing située en face au nord de la rue d'Acton, soit une dérogation de 23,4 m au niveau de l'espacement relatif à l'alignement des intersections des rues;

Attendu que ce projet domiciliaire est constitué d'une rue sans issue et que la majorité des usagers de la voie publique seront les résidents du secteur et que de ce fait le volume de circulation anticipé devrait être plutôt léger;

Attendu la géométrie irrégulière des lots sur lesquels le projet de lotissement doit prendre forme;

Attendu que des efforts d'aménagement sont déployés afin de combler un espace vacant en tentant de le densifier au maximum;

Attendu que ce projet est conforme au plan d'urbanisme de la municipalité;

Attendu la recommandation 009-2020 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 29 juillet 2020, invitant tout intéressé à se faire entendre via courriel à la greffière et à la greffière adjointe relativement à ces demandes;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

D'accepter la recommandation 009-2020 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures demandées, afin que soit autorisé un projet de lotissement visant à créer un nouveau développement résidentiel sur les lots 2 326 921 et 3 912 585 à Acton Vale.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**.....Monsieur le maire demande à la greffière adjointe si des questions et/ou commentaires ont été formulés par des personnes intéressées à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après. Il n'y a aucune intervention.**

Attendu qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003 a été déposée par le propriétaire du 563, rue Pelchat à Acton Vale, afin que soit régularisée l'implantation dérogatoire du bâtiment accessoire;

Attendu que le règlement de zonage 069-2003, article 6.2.1.1 stipule que la marge de recul avant minimale est de 7 m dans la zone municipale 145 et que la résidence est implantée à 6.68 m de la ligne avant, soit un empiètement dérogatoire de 0.32 m;

Attendu que l'implantation dérogatoire de la résidence est atténuée par l'angle du terrain et la présence d'une piste cyclable en bordure de la voie publique;

Attendu que l'implantation dérogatoire de la résidence ne cause aucun préjudice au voisinage puisque le terrain voisin appartient à la ville et qu'il s'agit d'un parc sans bâtiment;

Attendu la recommandation 010-2020 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 29 juillet 2020, invitant tout intéressé à se faire entendre via courriel à la greffière et à la greffière adjointe relativement à cette demande;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'accepter la recommandation 010-2020 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure demandée, afin que soit régularisée l'implantation dérogatoire du bâtiment accessoire.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**.....Monsieur le maire demande à la greffière adjointe si des questions et/ou commentaires ont été formulés par des personnes intéressées à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après. Il n'y a aucune intervention.**

Rs.2020-08-232

**RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003.**

Attendu qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003 a été déposée par le propriétaire du 1219, 2<sup>e</sup> Rang à Acton Vale, afin de régulariser l'implantation dérogatoire d'un bâtiment accessoire;

Attendu que le règlement de zonage 069-2003, article 7.2.1.4 stipule qu'un bâtiment accessoire résidentiel de plus de 30 m<sup>2</sup> de superficie doit être implanté à une distance minimale de 1.8 m de la ligne latérale de la propriété alors que le bâtiment visé par la demande à une superficie de 41.25 m<sup>2</sup> et est situé à une distance de 1.74 m de la ligne latérale gauche, soit un empiètement dérogatoire de 0,06 m;

Attendu que le garage a été implanté et construit de bonne foi suite à la délivrance d'un permis de construction municipal;

Attendu que l'implantation du garage ne cause pas de préjudice au voisin compte tenu de la superficie des terrains et de l'espace entre les bâtiments;

Attendu la recommandation 011-2020 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 29 juillet 2020, invitant tout intéressé à se faire entendre via courriel à la greffière et à la greffière adjointe relativement à cette demande;

En conséquence, le conseiller Raymond Bisailon propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'accepter la recommandation 011-2020 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure demandée.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**.....Monsieur le maire demande à la greffière adjointe si des questions et/ou commentaires ont été formulés par des personnes intéressées à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après. Il n'y a aucune intervention.**

Rs.2020-08-233

**RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003.**

Attendu qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003, a été déposée par les propriétaires du 1690, rue Houle à Acton Vale, afin de réaliser un projet de construction d'un garage résidentiel dont la hauteur projetée serait supérieure à la hauteur permise par la réglementation;

Attendu que le règlement de zonage 069-2003, article 7.2.1.3 stipule que la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire résidentiel est de 5.5 m alors que le garage projeté aurait une hauteur de 6.8 m, soit une dérogation mineure de 1.3 m concernant la hauteur du bâtiment;

Attendu que le bâtiment accessoire projeté respecte les proportions et l'architecture du bâtiment principal, ce qui aurait pour effet de créer une harmonie entre les bâtiments;

Attendu que les autres dispositions règlementaires seraient respectées;

Attendu que la propriété située à l'arrière de l'immeuble des demandeurs appartient à la municipalité et qu'il s'agit d'un terrain boisé qui est enclavé;

Attendu la recommandation 012-2020 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 29 juillet 2020, invitant tout intéressé à se faire entendre via courriel à la greffière et à la greffière adjointe relativement à cette demande;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'accepter la recommandation 012-2020 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure demandée.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**.....Monsieur le maire demande à la greffière adjointe si des questions et/ou commentaires ont été formulés par des personnes intéressées à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après. Il n'y a aucune intervention.**

Rs.2020-08-234

**RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003.**

Attendu qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003, a été déposée par le propriétaire du 1514-1520, rue Landry à Acton Vale, afin que soit autorisé un projet d'agrandissement d'une résidence multifamiliale;

Attendu que le propriétaire de l'immeuble multifamiliale situé au 1514-1520, rue Landry à Acton Vale, demande une dérogation mineure au niveau de l'aménagement de l'aire de circulation relativement à un projet d'agrandissement du bâtiment principal. Le projet ajouterait trois unités d'habitation aux quatre existantes pour un total de sept logements;

Attendu que du fait du manque d'espace suffisant pour aménager une aire de stationnement conforme à la réglementation et afin de pouvoir donner suite à son projet d'agrandissement du bâtiment principal, le demandeur propose deux solutions d'aménagement qui requiert chacune une dérogation mineure. Voici donc ces deux propositions;

**Proposition 1 : Demande de dérogation mineure à l'article 9.3.1**

Ajout de 3 cases de stationnement aux cases de stationnement existantes alors que la réglementation stipule que 1,5 est requise par logement. Du fait que le nombre de logements augmenterait de trois unités, il y aurait une carence de deux cases de stationnement, soit une dérogation au niveau de nombre de cases fournies.

**Proposition 2 : Demande de dérogation mineure à l'article 9.3.1**

Ajout de cinq cases de stationnement aux cases existantes. Cependant pour que ce soit possible, l'allée de circulation à sens unique serait réduite à 3,7 m alors que le règlement stipule qu'une allée de circulation à sens unique doit avoir une largeur minimale de 5 m, soit une dérogation de 1,3 m au niveau de la largeur;

Attendu que l'aire de stationnement est présentement dérogatoire puisqu'il manque déjà trois cases pour desservir les quatre unités de logement actuel et que cette situation est protégée par droit acquis, et que de ce fait, le propriétaire a le devoir de se conformer à la réglementation applicable aux aires de stationnement uniquement pour le nombre d'unités d'habitation ajoutées;

Attendu que le personnel de la municipalité travaille actuellement à la révision de la réglementation concernant les aires de stationnement et que les ratios devraient être revus à la baisse;

Attendu qu'il s'agit d'un immeuble résidentiel et qu'une allée de circulation à sens unique de 3.7 m demeure acceptable;

Attendu la recommandation 013-2020 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 29 juillet 2020, invitant tout intéressé à se faire entendre via courriel à la greffière et à la greffière adjointe relativement à cette demande;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

D'accepter la recommandation 013-2020 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure demandée, tel que présentée dans la proposition 2.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

### **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 008-2020 (ZONE 403 ET 151).**

Considérant l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est, par la présente, donné avis de motion, par la conseillère Suzanne Ledoux qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 008-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale;

Il est, par la présente, déposé par la conseillère Suzanne Ledoux le projet de règlement intitulé : « Règlement 008-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale », qui sera adopté à une séance subséquente.

La conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu d'accepter le premier projet de règlement 008-2020 ayant pour titre « Règlement no. 008-2020 modifiant le règlement de zonage no. 069-2003 de la Ville d'Acton Vale ».

Ce règlement prévoit :

De modifier le règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone à dominance industrielle, à même une partie de la zone numéro 403, où seraient autorisés les mêmes usages que dans la zone 403 en y ajoutant les établissements commerciaux reliés aux activités de construction et de terrassement;

De modifier le règlement de zonage afin de réduire d'un mètre la marge de recul avant minimale dans la zone 151;

La grille des usages principaux et des normes, annexée et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale, est modifiée :

- a) par le remplacement, à la ligne « marge de recul avant min. (m) » pour la zone n° 151, du chiffre « 7 » par le chiffre « 6 »;
- b) par l'ajout, aux pages 19-3 et 19-4, d'une colonne pour une zone portant le numéro 412;
- c) par l'ajout des usages commerciaux de classes E-1 « construction, terrassement » à la liste des usages autorisés dans la zone n° 412;
- d) par l'ajout des usages commerciaux de classes E-2 « vente en gros, transport » à la liste des usages autorisés dans la zone n° 412 et par l'ajout, pour lesdits usages, de la note particulière suivante : [2] à l'exclusion des usages liés à l'entreposage et à la vente en gros de produits pétroliers ou gaziers;
- e) par l'ajout des usages industriels de classes A, B et E « récupération, recyclage » à la liste des usages autorisés dans la zone n° 412 et par l'ajout, pour les usages industriels de classe E, de la note particulière suivante : [3] limité aux dépôts de matières recyclables;
- f) par l'ajout des usages publics et institutionnels de classes C « équipements publics » et D « infrastructures publiques » à la liste des usages autorisés dans la zone n° 412;
- g) par l'ajout, à la colonne correspondant à la nouvelle zone n° 412, des normes suivantes :

#### Implantation

- Marge de recul avant minimale (m) :	7,6 [a]
- Marge de recul latérale minimale (m) :	4,5 [a] [c]
- Somme des marges de recul latérales minimales (m) :	12 [a] [c]
- Marge de recul arrière minimale (m) :	6 [a]

#### Bâtiment

- Hauteur maximale (étage) :	2
- Hauteur maximale (m) :	-
- Façade minimale (m) :	-
- Profondeur minimale (m) :	-
- Superficie minimale au sol (m ca) :	100

## Rapports

- Espace bâti / terrain maximal, bâtiment principal (%) 50 [b]
- Espace bâti / terrain maximal, bâtiment accessoire (%) 20

[a] sous réserve des dispositions relatives à la bande tampon qui peuvent s'appliquer

[b] le rapport espace bâti/terrain maximal autorisé pour un bâtiment principal peut être augmenté d'au plus 20% à la condition que la somme des rapports espace bâti/terrain pour le bâtiment principal et les bâtiments accessoires n'excèdent pas 70%

[c] dans le cas d'un bâtiment jumelé, la marge de recul latérale minimale est réduite à 0 mètres du côté du mur mitoyen et la somme des marges de recul latérales minimales est de 4,5 mètres

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

## VARIA

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

## PÉRIODE DE QUESTIONS.

Séance du conseil à huis clos, aucun citoyen présent. Les citoyens ont été invités à soumettre leurs questions via le courriel de la greffière et de la greffière adjointe. Aucune question de citoyen n'a été transmise.

## LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Bruno Lavallée propose et il est unanimement résolu de lever l'assemblée à vingt heures et vingt minutes (20;20).

Éric Charbonneau  
Maire

Maryse Ouellette  
Greffière adjointe

**CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS**

Je, Sylvie Guay, trésorière, certifie par la présente que la Ville d'Acton Vale dispose des crédits budgétaires et extra-budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

\_\_\_\_\_  
Trésorière

\_\_\_\_\_  
Date